



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2022-08

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

- IDF-2022-04-07-00144 - [REDACTED] ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1284
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars
2022 [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] HOPITAL DE JOUR "
L'ETINCELLE" 146 AVENUE DE SAINT OUEN 75018 PARIS FINESS ET -
750170268 Code interne - 0005450 [REDACTED] (2 pages) Page 5
- IDF-2022-04-07-00140 - [REDACTED] ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1314
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars
2022 [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] HOPITAL DE JOUR
CENTRE SERGE LEOVICI 4 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
FINESS ET - 750170128 Code interne - 000544 (2 pages) Page 8
- IDF-2022-04-07-00143 - [REDACTED] ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1277 fixant
les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022
[REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] H. JOUR
GOMBAULT-DARNAUD 24 RUE BAYEN 75017 PARIS FINESS ET - 750170243
(Finess rattachés 750170243, 750690083, 750810384) Code interne -
0005449 [REDACTED] (2 pages) Page 11
- IDF-2022-04-08-00277 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1201 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED]
[REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] GROUPE HOSPITALIER
SAINT-JOSEPH 185 RUE RAYMOND LOSSERAND 75674 PARIS CEDEX 14
FINESS ET - 750000523 (Finess rattachés 750000523, 920000684) Code
interne - 0005417 (3 pages) Page 14
- IDF-2022-04-08-00279 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1202 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED]
[REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] GROUPE HOSPITALIER
DIACONESSES-CROIX ST-SIMON 95 RUE DE REUILLY 75012 PARIS FINESS
EJ - 750006728 (Finess rattachés 750150237, 750150260) Code interne -
0005754 (3 pages) Page 18
- IDF-2022-04-07-00137 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1203 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED]
[REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] INSTITUT CURIE 26 RUE D'ULM
75248 PARIS CEDEX 05 FINESS ET - 750160012 (Finess rattachés
750160012, 910813732, 920000460) Code interne - 00054 (3 pages) Page 22
- IDF-2022-04-08-00278 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1207 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED]
[REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCILD
25 RUE MANIN 75019 PARIS FINESS ET - 750000549 Code interne -
0001436 (3 pages) Page 26

- IDF-2022-04-08-00283 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1208 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ??**
?? ??Bénéficiaire : **?? ??**AURA PARIS PLAISANCE IMMEUBLE LE PANORAMIQUE, 5 AVENUE DE VERDUN 94200 IVRY SUR SEINE FINESS ET - 750055287 Code interne - 0005432 (3 pages) Page 30
- IDF-2022-04-08-00282 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1270 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ??**
?? ??Bénéficiaire : **?? ??**HAD FONDATION CROIX SAINT-SIMON 35 RUE DU PLATEAU 75958 PARIS CEDEX 19 FINESS ET - 750042459 Code interne - 0003770 (2 pages) Page 34
- IDF-2022-04-07-00139 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1275 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ??**
?? ?? ?? ?? ?? ??Bénéficiaire : **?? ??**HOPITAL DE JOUR BOULLOCHE CEREP 56 RUE DIU FAUBOURG POISSONNIÈRE 75010 PARIS FINESS ET - 750170110 (Finess rattachés 750007619, 750008419, 750170110, 750170375) Code interne - 0005 (2 pages) Page 37
- IDF-2022-04-07-00141 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1276 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ??**
?? ????? ?? ?? ?? ??Bénéficiaire : **?? ??**HJ AURORE CEVENNES LABRADOR 35 RUE DES CÉVENNES 75015 PARIS FINESS ET - 750170185 (Finess rattachés 750170185, 750170201) Code interne - 0005447 **?? ??** (2 pages) Page 40
- IDF-2022-04-08-00280 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1279 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ??**
?? ??Bénéficiaire : **?? ??**HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE 13 RUE GRANDE BATELIÈRE 75009 PARIS FINESS ET - 750007528 Code interne - 0005419 (2 pages) Page 43
- IDF-2022-04-08-00284 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1280 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ??**
?? ??Bénéficiaire : **?? ??**ETB SANTE MENTALE DE PARIS ET IVRY - MGEN 178 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS FINESS ET - 750057028 Code interne - 0005434 (2 pages) Page 46
- IDF-2022-04-07-00142 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1283 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ??**
?? ????? ?? ?? ?? ??Bénéficiaire : **?? ??**CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DUTOT AURORE 137 RUE DE LA CONVENTION 75015 PARIS FINESS ET - 750170193 Code interne - 0005448 **?? ??** (2 pages) Page 49
- IDF-2022-04-07-00145 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1285 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ??**
?? ????? ?? ?? ?? ??Bénéficiaire : **?? ??**HOPITAL DE JOUR ENTRAIDE UNIVERSITAIRE 13 RUE DU SAHEL 75012 PARIS FINESS ET - 750170490 Code interne - 0005451 (2 pages) Page 52

IDF-2022-04-08-00281 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1341 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] [REDACTED] SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE MENTALE 31 RUE DE LIÈGE 75008 PARIS FINESS ET - 750007668 Code interne - 0002741 (2 pages)

Page 55

IDF-2022-04-07-00146 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1343 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] [REDACTED] CENTRE MOGADOR 29 RUE FAUBOURG SAINT-ANTOINE 75011 PARIS FINESS ET - 750170516 Code interne - 0005452 (2 pages)

Page 58

IDF-2022-04-07-00138 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1668 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] [REDACTED] INSTITUT PAUL SIVADON - ELAN RETROUVÉ 23 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS FINESS ET - 750170102 (Finess du bénéficiaire 750170102) Code interne - 000266 (2 pages)

Page 61

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00144

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1284 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

HOPITAL DE IOUR " L'ETINCELLE" 146 AVENUE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1284 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR " L'ETINCELLE"
146 AVENUE DE SAINT OUEN
75018 PARIS
FINESS ET - 750170268
Code interne - 0005450

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1284 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	302,90 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	374,34 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	258,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	514,24 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	635,53 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	394,34 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00140

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1314 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR CENTRE SERGE LBOVICI 4
BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
FINESS ET - 750170128 Code interne - 000544

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1314 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR CENTRE SERGE
LEBOVICI
4 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS
FINESS ET - 750170128
Code interne - 0005446

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1314 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,7991 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	113,09 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	151,33 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	131,73 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	346,41 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	463,20 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	223,14 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00143

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1277 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

H. JOUR GOMBAULT-DARNAUD 24 RUE BAYEN
75017 PARIS FINESS ET - 750170243 (Finess

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1277 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

H. JOUR GOMBAULT-DARNAUD
24 RUE BAYEN
75017 PARIS
FINESS ET - 750170243
(Finess rattachés 750170243, 750690083,
750810384)
Code interne - 0005449

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1277 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	302,90 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	374,34 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	258,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	514,24 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	635,53 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	394,34 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00277

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1201 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER SAINT-JOSEPH 185 RUE
RAYMOND LOSSERAND 75674 PARIS CEDEX 14
FINESS ET - 750000523 (Finess rattachés
750000523, 920000684) Code interne - 0005417

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1201 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER SAINT-JOSEPH
185 RUE RAYMOND LOSSERAND
75674 PARIS CEDEX 14
FINESS ET - 750000523
(Finess rattachés 750000523, 920000684)
Code interne - 0005417

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1201 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1603 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 3			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	961,48 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 163,86 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 122,07 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 188,91 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	561,04 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 594,97 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 366,85 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 975,59 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 863,44 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 339,82 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 282,73 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	1 052,18 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 228,35 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 320,87 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	1 040,64 €
265	52	Séance dialyse	1 199,23 €
275	27	Autres séances	1 109,68 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00279

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1202 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX
ST-SIMON 95 RUE DE REUILLY 75012 PARIS
FINESS EJ - 750006728 (Finess rattachés
750150237, 750150260) Code interne - 0005754

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1202 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER
DIACONESSES-CROIX ST-SIMON
95 RUE DE REUILLY
75012 PARIS
FINESS EJ - 750006728
(Finess rattachés 750150237, 750150260)
Code interne - 0005754

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1202 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1629 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	910,61 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 151,05 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 124,28 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 191,46 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	562,15 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 544,20 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 321,30 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 980,00 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 868,94 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 333,85 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 284,62 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	1 053,70 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 207,61 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 326,07 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	964,54 €
265	52	Séance dialyse	1 089,53 €
275	27	Autres séances	1 007,64 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par déléation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00137

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1203 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

INSTITUT CURIE 26 RUE D'ULM 75248 PARIS
CEDEX 05 FINESS ET - 750160012 (Finess
rattachés 750160012, 910813732, 920000460)
Code interne - 00054

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1203 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT CURIE
26 RUE D'ULM
75248 PARIS CEDEX 05
FINESS ET - 750160012
(Finess rattachés 750160012, 910813732,
920000460)
Code interne - 0005444

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1203 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1441 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 1			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	1 018,09 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 281,89 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 207,12 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 519,91 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	603,56 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 769,03 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 277,43 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 996,04 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 349,52 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	927,20 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	905,68 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	845,71 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 799,01 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 288,47 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	1 211,39 €
265	52	Séance dialyse	925,49 €
275	27	Autres séances	1 447,96 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00278

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1207 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE
ROTHSCHILD 25 RUE MANIN 75019 PARIS
FINESS ET - 750000549 Code interne - 0001436

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1207 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE
ROTHSCHILD
25 RUE MANIN
75019 PARIS
FINESS ET - 750000549
Code interne - 0001436

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1207 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0485 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	821,03 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 037,81 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 013,68 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 074,26 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	506,84 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 392,29 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 191,32 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 785,22 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 586,71 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 202,64 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 158,25 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	950,05 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 088,81 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 097,24 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	869,65 €
265	52	Séance dialyse	982,34 €
275	27	Autres séances	908,52 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00283

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1208 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

AURA PARIS PLAISANCE IMMEUBLE LE
PANORAMIQUE, 5 AVENUE DE VERDUN 94200
IVRY SUR SEINE FINESS ET - 750055287 Code
interne - 0005432

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1208 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

AURA PARIS PLAISANCE
IMMEUBLE LE PANORAMIQUE, 5
AVENUE DE VERDUN
94200 IVRY SUR SEINE
FINESS ET - 750055287
Code interne - 0005432

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1208 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8579 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 1			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	763,42 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	961,22 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	905,16 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 139,70 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	452,57 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 326,51 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	957,87 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 496,72 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	1 761,78 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	695,26 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	679,12 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	634,16 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 348,98 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 716,00 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	908,36 €
265	52	Séance dialyse	693,97 €
275	27	Autres séances	1 085,75 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00282

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1270 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

HAD FONDATION CROIX SAINT-SIMON 35 RUE
DU PLATEAU 75958 PARIS CEDEX 19 FINESS ET -
750042459 Code interne - 0003770

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1270 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HAD FONDATION CROIX SAINT-SIMON
35 RUE DU PLATEAU
75958 PARIS CEDEX 19
FINESS ET - 750042459
Code interne - 0003770

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1270 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9797 :

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupe 1 - Etablissements exerçant uniquement des activités HAD	MONTANTS
370	70	Activité d'hospitalisation à domicile	226,58 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégitation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00139

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1275 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR BOULLOCHE CEREP 56 RUE
DIU FAUBOURG POISSONNIÈRE 75010 PARIS
FINESS ET - 750170110 (Finess rattachés
750007619, 750008419, 750170110, 750170375)
Code interne - 0005

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1275 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR BOULLOCHE
CEREP
56 RUE DIU FAUBOURG
POISSONNIÈRE
75010 PARIS
FINESS ET - 750170110
(Finess rattachés 750007619, 750008419,
750170110, 750170375)
Code interne - 0005445

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1275 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	302,90 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	374,34 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	258,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	514,24 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	635,53 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	394,34 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00141

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1276 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

HJ AURORE CEVENNES LABRADOR 35 RUE DES
CÉVENNES 75015 PARIS FINESS ET - 750170185
(Finess rattachés 750170185, 750170201) Code
interne - 0005447

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1276 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HJ AURORE CEVENNES LABRADOR
35 RUE DES CÉVENNES
75015 PARIS
FINESS ET - 750170185
(Finess rattachés 750170185, 750170201)
Code interne - 0005447

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1276 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	302,90 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	374,34 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	258,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	514,24 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	635,53 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	394,34 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00280

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1279 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE 13 RUE
GRANDE BATELIÈRE 75009 PARIS FINISS ET -
750007528 Code interne - 0005419

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1279 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR GRANGE
BATELIERE
13 RUE GRANDE BATELIÈRE
75009 PARIS
FINESS ET - 750007528
Code interne - 0005419

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1279 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	302,90 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	374,34 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	258,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	514,24 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	635,53 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	394,34 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00284

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1280 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

ETB SANTE MENTALE DE PARIS ET IVRY - MGEN
178 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS FINESS ET
- 750057028 Code interne - 0005434

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1280 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

ETB SANTE MENTALE DE PARIS ET
IVRY - MGEN
178 RUE DE VAUGIRARD
75015 PARIS
FINESS ET - 750057028
Code interne - 0005434

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1280 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,5514 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 2.Non mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	324,44 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	400,96 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	234,15 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	441,29 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	545,36 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	392,42 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00142

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1283 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DUTOT AURORE
137 RUE DE LA CONVENTION 75015 PARIS
FINESS ET - 750170193 Code interne - 0005448

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1283 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DUTOT
AURORE
137 RUE DE LA CONVENTION
75015 PARIS
FINESS ET - 750170193
Code interne - 0005448

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1283 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	302,90 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	374,34 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	258,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	514,24 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	635,53 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	394,34 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00145

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1285 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR ENTRAIDE UNIVERSITAIRE 13
RUE DU SAHEL 75012 PARIS FINESS ET -
750170490 Code interne - 0005451

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1285 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR ENTRAIDE
UNIVERSITAIRE
13 RUE DU SAHEL
75012 PARIS
FINESS ET - 750170490
Code interne - 0005451

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1285 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	302,90 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	374,34 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	258,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	514,24 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	635,53 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	394,34 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00281

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1341 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE
MENTALE 31 RUE DE LIÈGE 75008 PARIS FINESS
ET - 750007668 Code interne - 0002741

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1341 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA
SANTE MENTALE
31 RUE DE LIÈGE
75008 PARIS
FINESS ET - 750007668
Code interne - 0002741

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1341 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,5471 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	165,72 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	204,80 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	141,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	281,34 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	347,70 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	215,74 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00146

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1343 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

CENTRE MOGADOR 29 RUE FAUBOURG
SAINT-ANTOINE 75011 PARIS FINESS ET -
750170516 Code interne - 0005452

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1343 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE MOGADOR
29 RUE FAUBOURG SAINT-ANTOINE
75011 PARIS
FINESS ET - 750170516
Code interne - 0005452

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1343 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9155 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	129,56 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	173,39 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	150,92 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	396,87 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	530,67 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	255,65 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00138

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1668 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

INSTITUT PAUL SIVADON - ELAN RETROUVÉ 23
RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS
FINESS ET - 750170102 (Finess du bénéficiaire
750170102) Code interne - 000266

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1668 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT PAUL SIVADON - ELAN
RETROUVÉ
23 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS
FINESS ET - 750170102
(Finess du bénéficiaire 750170102)
Code interne - 0002665

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1668 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,2364 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	374,51 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	462,83 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	319,40 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	635,80 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	785,76 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	487,56 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT